



● ● ● ●
Procès-verbal
Conseil Communautaire
26 janvier 2023
 Présidé par Jean-Yves Brenier
 Secrétaire de séance : Frédéric Géhin

Quorum à l'ouverture de la séance	présents	51	Total P+R 62
	représentés	11	

Étaient présent(e)s

Richard Arnaud – Chozeau	Frédéric Gonzalez – Bouvesse Quirieu
Bernard Attavay – Montalieu Vercieu (à distance)	Sylvain Granger - Brangues
Cécile Dufat – Salagnon (supp de Daniel Barret)	Jérôme Grausi – Saint Romain de Jalionas
Thierry Bekhit – Saint Romain de Jalionas	Sophie Guillaud-Pivot - Corbelin
Maurice Belantan – Vézeronce-Curtin	Azucena Hernandez - Crémieu
Martine Bert – Trept	Estelle Keller - Morestel
Aurélien Blanc – Saint Marcel Bel Accueil	Frédérique Luzet – Saint Victor de Morestel
Sylvie Bogas - Moras	Eric Morel – Trept
Myriam Boiteux – Les Avenières Veyrins-Thuellin	Léon-Paul Morgue - Vernas
Alexandre Bolleau – Sermérieu (à distance)	Nathalie Péju – Porcieu-Amblagnieu
Jean-Yves Brenier - Leyrieu	Gilbert Pommet – Tignieu-Jameyzieu
Jean-Yves Cado - Chamagnieu	Philippe Psaila – Hieres sur Amby
Bernard Castilla – Les Avenières Veyrins-Thuellin	Joseph Quiles - Optevoz
Nora Chebbi – Annoisin-Chatelans	Camille Regnier - Vignieu
Alexandra Contamin - Veyssillieu	Phillipe Reynaud – Tignieu-Jameyzieu (à distance)
Dominique Desamy – Vézeronce Curtin	Yvon Roller – Siccieu Saint Julien de Carizieu (à distance)
Alexandre Drogoz – Saint-Chef	Jean-Yves Roux - Vasselin
Cécile Dugourd – Tignieu-Jameyzieu	Simone Salas – Les Avenières Veyrins-Thuellin
David Emeraud - Montcarra	Marie Sandrin – Arandon-Passins (à distance)
Youri Garcia – Les Avenières Veyrins-Thuellin	Jean Louis Sbaffe – Tignieu Jameyzieu
Frédéric Géhin – Corbelin	Francis Spitzner - Vénérieu
Nicole Genin – Saint Sorlin de Morestel	Serge Puype – Charrette (supp Francis Surnon)
Corinne Georges – Saint Romain de Jalionas	Stéphanie Tavernese-Roche – La Balme les Grottes
Grégory Gibbons – Panossas (à distance)	Eric Teruel - Parmilieu
Christian Giroud – Montalieu-Vercieu	Jacques Bracco – Villemoirieu (supp Joëlle Varcelice)
Frédéric Vial - Morestel	

Ont donné pouvoir :

Lucette Brissaud donne pouvoir à Gilbert Pommet
 Christelle Chieze donne pouvoir à Jean-Yves Brenier
 Christiane Drevet donne pouvoir à Christian Giroud
 Anne-Isabelle Erbs donne pouvoirs à Alexandre Drogoz
 Eric Gilbert donne pouvoir à Eric Teruel
 Bernard Jarlaud donne pouvoir à Francis Spitzner
 Annick Merle donne pouvoir à Aurélien Blanc
 Alain Moyne-Bressand donne pouvoir à Azucena Hernandez
 Marie Lise Perrin donne pouvoir à Frédéric Vial
 Didier Pilon donne pouvoir à Nora Chebbi
 Annie Pourtier donne pouvoir à Marinette Sandrin

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

Olivier Bonnard – Creys-Mépieu	Rémi Chatelat - Frontonas
Stéphanie Bouchex-Bellomie - Soleymieu	Luc Fabrizio – Les Avenières Veyrins-Thuellin
Nathan Gomes – Tignieu Jameyzieu	Christian Franzoi - Vénérieu
Stéphane Lefèvre - Courtenay	Laurent Guillet – Saint Hilaire de Brens
Nicole Sitruk – Les Avenières Veyrins-Thuellin	Tristan Pain – Les Avenières Veyrins-Thuellin
Denis Thollon – Saint Baudille de la Tour	

ORDRE DU JOUR

I. Points à l'ordre du jour du conseil communautaire

- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 15 décembre 2022

Institutionnel

1. Système d'Information Géographique (SIG) : Désignation du représentant de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné à l'Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère (OFPI)
2. Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Aires pour les gens du Voyage (SAGAV) : Election complémentaire

Ressources

3. Finances : Avance de subvention à l'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) Tourisme
4. Moyens généraux : Attribution du marché de prestations de nettoyage et d'entretien - Sites et équipements de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation du 1/12/2022 au 31/12/2022

Transition et ingénierie

5. Eau et assainissement : Travaux de renouvellement de la canalisation d'adduction et de distribution d'eau potable en aval du réservoir d'Amblagnieu sur la commune de Porcieu-Amblagnieu - Attribution du marché public
6. Eau et assainissement : Travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et de renouvellement du réseau d'eau potable sur la commune de Chamagnieu - Avenant n°2 au marché public

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation du 1/12/2022 au 31/12/2022

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 1/12/2022 au 31/12/2022

Développement et cohérence territoriale

7. Accueil des entreprises : Critères de variabilité des prix de cession des terrains des zones d'activités communautaires
8. Développement touristique : lancement d'un dispositif d'accompagnement de l'hébergement de plein air

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 1/12/2022 au 31/12/2022

Services à la population

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation du 1/12/2022 au 31/12/2022

II. Questions diverses

Le président procède à l'appel des présents.

Suite aux remarques émises au sujet du procès-verbal du conseil communautaire du 15 décembre 2022 qui ont été formulées, seules les personnes présentes à l'ouverture de la séance figurent sur la page de garde. Les arrivées sont ensuite mentionnées « au fil de l'eau » dans les relevés des échanges. Les délibérations recensent le nombre de personnes présentes ainsi que leurs noms au moment du vote.

D'autre part, il n'est pas possible de répondre dans la discussion instantanée aux personnes qui assistent à la réunion en visioconférence. Ces dernières sont donc invitées à prendre la parole de la même manière que les personnes physiquement présentes.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 15 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés (62 voix).

Monsieur Géhin est désigné secrétaire de séance.

Institutionnel

1. Système d'Information Géographique (SIG) : Désignation du représentant de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné à l'Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère (OFPI)

→ **Rapporteur : le président**

RAPPORT

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné a voté au bureau du 21 novembre 2022, son adhésion à l'Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère (OFPI).

Cette adhésion autorise la communauté de communes à participer aux instances de gouvernance de l'observatoire. La gouvernance est portée par un comité de pilotage réuni tous les ans pour valider le programme d'actions proposé par le comité technique, l'organisation de sa mise en œuvre ainsi que l'approbation du budget de l'OFPI et des cotisations correspondantes.

● Le président propose au conseil communautaire de procéder à la désignation de XX en tant que représentant de la communauté de communes auprès de l'OFPI.

RELEVÉ DES ECHANGES

L'OFPI rassemble des sources de données à différentes échelles qui ont pour objectif de produire des indicateurs de suivi, notamment transcrits dans des fiches sur les territoires et restitués individuellement aux partenaires.

Il est proposé de nommer monsieur Giroud comme représentant de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné à l'OFPI.

VOTE

01-2023_ Système d'Information Géographique (SIG) : Désignation du représentant de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné à l'Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère (OFPI)

*Examinée le 26 janvier 2023 — Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
(62 voix)*

- 2. Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Aires pour les gens du Voyage (SAGAV) : Election complémentaire**
→ **Rapporteur : le président**

RAPPORT

Lors du conseil communautaire du 20 octobre dernier, une mise à jour des représentations de la communauté de communes au sein de ses satellites et syndicats a été effectuée.

Il convient de poursuivre cette mise à jour avec la représentation intercommunale au sein du SAGAV.

Suite à la démission de madame Sitruk de sa représentation au sein du SAGAV, il est proposé de la remplacer.

● Le président propose au conseil communautaire de procéder à l'élection nécessaire, afin que la représentation de l'intercommunalité soit effective au sein du SAGAV.

RELEVÉ DES ECHANGES

Suite à la démission de madame Sitruk, il manque un représentant titulaire au SAGAV. Au vue de sa délégation, la candidature de monsieur Giroud, vice-président en charge de l'urbanisme et de la stratégie foncière, de la commercialisation des zones d'activités et des gens du voyage, en tant que délégué titulaire, est proposée.

Pour information, il est indiqué aux conseillers communautaire que le prochain conseil syndical du SAGAV aura lieu le 8 mars à 18 heures.

VOTE

 **02-2023_ Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Aires pour les gens du Voyage (SAGAV) : Election complémentaire — Monsieur Christian Giroud**

*Examinée le 26 janvier 2023 — Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
(62 voix)*

Ressources

3. Finances : Avance de subvention à l'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) Tourisme

→ **Rapporteur : monsieur Drogoz, vice-président en charge des finances et des déchets**

RAPPORT

L'EPIC tourisme en charge de la mise en œuvre de la politique touristique définie par la communauté de communes et de la gestion des 4 bureaux d'information touristique du territoire dispose d'une personnalité morale et d'un budget propre.

La principale recette de ce dernier est constituée par la subvention de fonctionnement attribuée chaque année par le conseil communautaire lors du vote des budgets.

Or, l'EPIC doit pouvoir faire face aux dépenses nécessaires à son fonctionnement et doit en particulier pouvoir couvrir la rémunération de ses agents.

La trésorerie disponible n'étant pas suffisante pour attendre l'attribution de la subvention annuelle, un acompte sur cette subvention doit être attribué.

Il est rappelé que le montant de la subvention 2022 attribuée lors de la séance du conseil communautaire du 24 mars (DEL66-2022) s'élevait à 408 536 €.

● Le président propose au conseil communautaire d'attribuer à l'EPIC tourisme un acompte de 4/12^{ème} de la subvention votée au titre de l'exercice 2022, soit une somme de 136 179 €.

RELEVÉ DES ECHANGES

L'EPIC tourisme est chargé de la mise en œuvre de la politique touristique définie par la communauté de communes. La principale recette de l'EPIC est constituée de la subvention de fonctionnement de la communauté de communes, attribuée chaque année lors du vote des budgets communautaires. Or, les votes auront lieu à la fin du mois de mars. Dans cet intervalle, la trésorerie de l'EPIC ne permettra pas de couvrir les dépenses courantes. Les membres du conseil communautaire sont donc appelés à voter un acompte de quatre douzièmes de la subvention votée au titre de l'exercice 2022, qui s'élevait à 408 536 euros, soit un montant arrondi de 136 179 euros. Il s'agit d'une opération de gestion courante.

Cette avance de trésorerie résulte du fait que l'EPIC ne dispose d'aucune réserve financière, ce qui est logique et sain.

VOTE

 **03-2023_ Finances : Avance de subvention à l'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) Tourisme**
Examinée le 26 janvier 2023 — Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
(62 voix)

4. Moyens généraux : Attribution du marché de prestations de nettoyage et d'entretien - Sites et équipements de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné
→ **Rapporteur : monsieur Blanc, vice-président en charge de l'administration générale**

RAPPORT

Les sites de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné sont variés.

Chaque lieu de vie : crèches, centres de loisirs, équipements sportifs, lieux administratifs recevant ou non du public se doit d'être irréprochable en matière d'hygiène et de propreté.

Soucieuse également de l'environnement, ainsi que de la conservation de son patrimoine, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné a fait de la préservation et de la protection de la biodiversité terrestre et aquatique un des enjeux de son projet de territoire. Le cahier des charges prévoit l'utilisation de produits biodégradables, l'utilisation d'écorecharges et de produits naturels, réduisant autant que possible les impacts négatifs sur l'environnement.

L'objectif est de tenir compte des spécificités de chaque site afin d'appliquer sur chacun les gestes adéquats en matière d'hygiène et de santé et de tenir les engagements de développement durable et social.

Ces prestations concernent précisément :

- *Le nettoyage des locaux ;*
- *L'enlèvement des déchets (ordures ménagères et tri sélectif) ;*
- *Le nettoyage des surfaces vitrées aux deux faces en façades et en cloisons intérieures ;*
- *La fourniture et le réapprovisionnement des consommables ainsi que la gestion et la maintenance des distributeurs de consommables.*

Il s'agit d'un accord-cadre à bon de commande (d'une durée d'un an reconductible 3 fois) qui permet d'avoir une vision globale des besoins par une définition claire des prestations récurrentes et aussi avec la possibilité de répondre aux besoins ponctuels.

Le marché a été scindé en 7 lots permettant d'intégrer des paramètres géographique et fonctionnel. Ceci afin de pouvoir établir une cohérence certaine et de permettre à plusieurs entreprises de pouvoir candidater.

Tout d'abord entre les structures situées à l'est et à l'ouest puis en fonction du type de structures :

- *Lot n° 1 : Le siège administratif à Arandon-Passins ;*
- *Lot n° 2 : Les équipements sportifs communautaires ;*
- *Lot n° 3 : Le bâtiment annexe à Optevoz ;*
- *Lot n° 4 : Les sites communautaires du secteur est ;*
- *Lot n° 5 : Les sites communautaires du secteur ouest ;*
- *Lot n° 6 : Les sites enfance et petite enfance du secteur est ;*
- *Lot n° 7 : Les sites enfance et petite enfance du secteur ouest.*

Une consultation a été lancée et un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 10 octobre 2022.

Une visite de chaque site a été réalisée, à laquelle ont été conviées toutes les entreprises qui le souhaitaient. Ces visites ont permis aux candidats potentiels de pouvoir apprécier toutes les composantes des divers sites concernés (emplacements, fonctions, surfaces, nombre de pièces, difficultés éventuelles, extérieurs, vitrages, etc.) afin d'adapter l'offre à la demande.

La date limite de réception des offres était fixée au 18 novembre 2022 à 12h00.

6 dépôts pour 11 offres ont été reçus dans les délais :

1.OPTIPROPRE SERVICES _ 38 460 Moras _ Lots 1,3 et 5 ;

2. STEM PROPLETE _ 38 640 Claix _ Lot 1 ;
3. ADELI_ 38630 Veyrins-Thuellin _ Lots 1,2 et 4 ;
4. HEPS_ 38510 Morestel _ Lot 4
5. AGILITY _ 38230 Tignieu-Jameyzieu _ Lots 2 et 7 ;
6. B2G PROPLETE/PROPERTIM _ 38100 Grenoble _ Lot 6.

Au regard de l'analyse faite par les divers services concernés et le service de la commande publique et selon les critères fixés au règlement de consultation (à savoir : valeur technique 70 % et prix 30 %), la commission d'appel d'offres s'est réunie le 9 décembre 2022 et a décidé de retenir les entreprises suivantes :

Lot		Attributaire proposé	Montant HT annuel offre des candidats	Montant HT annuel maximum	Montant HT annuel minimum	Montant HT annuel estimé
Lot 1	Le siège administratif à Arandon-Passins	STEM PROPLETE – 38640 Claix	41 304,78 €	75 000 €	15 000 €	44 587 €
Lot 2	Les équipements sportifs communautaires	AGILITY – 38230 Tignieu-Jameyzieu	11 830 €	12 000 €	2 400 €	6 450 €
Lot 3	Le bâtiment annexe à Optevoz	OPTIPROPRE – 38460 Moras	20 030,18 €	20 000 €	4 000 €	12 808 €
Lot 4	Les sites communautaires – secteur Est	HEPS — 38510 Morestel	21 033,02 €	30 000 €	2 000 €	21 458 €
Lot 5	Les sites communautaires – secteur Ouest	OPTIPROPRE — 38460 Moras	9 596,93 €	35 000 €	7 000 €	27 270 €
Lot 6	Les sites enfance et petite enfance - secteur Est	B2G Propreté/Propertim – 38100 Grenoble	23 357,52 €	25 000 €	4 000 €	15 662 €
Lot 7	Les sites enfance et petite enfance – secteur Ouest	AGILITY — 38230 Tignieu	69 981 €	70 000 €	10 000 €	53 360 €
Total			197 133,43 €	267 000 €	44 400 €	181 595 €

Le montant annuel des offres des candidats prend en compte toutes les lignes des BPU concernant les prestations ponctuelles et récurrentes.

Le montant annuel estimé ne prend pas en compte les lignes des BPU concernant les prestations ponctuelles.

 Le président propose au conseil communautaire de valider la décision de la commission d'appel d'offres d'attribution des marchés publics, et de l'autoriser ou son représentant, à signer les actes d'engagement et tout avenant à intervenir.

RELEVÉ DES ECHANGES

L'objectif de cette délibération est l'harmonisation de l'ensemble des contrats de nettoyage et la mise en conformité avec le code de la commande publique, par la mise en place d'un marché unique. Jusqu'alors, la communauté de communes concluait plusieurs contrats de gré à gré, de durées différentes. Un cahier des charges a été élaboré par les services. Une quarantaine de sites sont concernés sur l'ensemble du territoire (tiers lieux, crèches, bureaux d'informations touristiques, équipements sportifs).

A titre informatif, toutes les entreprises qui travaillaient déjà avec la collectivité ont candidaté et ont pu être retenues, à l'exception de la société Adeli, située aux Avenières Veyrins-Thuellin, qui avait candidaté pour les lots 1, 2 et 4. Son cahier des charges était trop peu étayé et sa proposition de prix trop élevée.

Le montant hors taxes dépensé en 2022 s'élevait à environ 196 000 euros. Pour l'année à venir, sans tenir compte des nouveaux marchés, le montant estimé atteindrait 181 000 euros. Au-delà de l'harmonisation, cette consultation a permis de proposer des prix assez compétitifs.

VOTE

 **04-2023_ Moyens généraux : Attribution du marché de prestations de nettoyage et d'entretien - Sites et équipements de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné**
*Examinée le 26 janvier 2023 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
(62 voix)*

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation du 1/12/2022 au 31/12/2022

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
164	Demande de subvention pour l'animation du programme LEADER année 2023-2024	52 094,20 €		

Transition et ingénierie

5. Eau et assainissement : Travaux de renouvellement de la canalisation d'adduction et de distribution d'eau potable en aval du réservoir d'Amblagnieu sur la commune de Porcieu-Amblagnieu - Attribution du marché public

→ Rapporteur : monsieur Granger, vice-président en charge des cycles de l'eau

RAPPORT

Le syndicat intercommunal de l'eau et de l'assainissement de Montalieu-Porcieu, ancien syndicat compétent en eau potable et en assainissement, a signé un marché de maîtrise d'œuvre le 26 novembre 2019 avec la société TEST Ingénierie pour la réalisation d'un programme de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable en aval du réservoir d'Amblagnieu sur la commune de Porcieu-Amblagnieu.

Suite au transfert de la compétence eau potable et assainissement au 31 décembre 2019, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné a repris la maîtrise d'ouvrage du projet et a fait évoluer le programme de travaux.

S'agissant d'une canalisation d'eau potable ancienne et sensible en termes d'enjeux puisqu'elle alimente le réservoir principal de Porcieu-Amblagnieu et celui de Montalieu-Vercieu soit environ 5 300 personnes, le choix s'est porté sur le scénario qui permet de séparer les fonctions d'adduction et de distribution et ainsi assurer la pérennité du réseau en réduisant les risques d'usure prématurée.

Ce scénario permet également de simplifier le réseau d'eau potable du secteur et facilite l'exploitation et les interventions ultérieures puisque les nouveaux réseaux sont situés entièrement en domaine public sur la totalité du linéaire d'environ 1 720 mètres.

Le montant hors taxes des travaux a été estimé par la société ALTICARA, maître d'œuvre de l'opération, à 578 286 € HT soit 693 943,20 € TTC.

Afin de réaliser ces travaux, une consultation a été lancée selon une procédure adaptée et un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 19 octobre 2022.

La date limite de réception des offres était fixée au 18 novembre 2022 à 12h00.

6 offres ont été reçues dans les délais :

- 1. Groupement PERRIOL TP (Salagnon 38)/LOUIS VAL TP/ELECTReau*
- 2. Groupement BORDEL TP (Courtenay 38)/PAILLET TP*
- 3. SADE (Grenoble 38)*
- 4. Groupement PETAVIT (Rillieux la Pape 69)/BERTRAND TP/SPIE BATIGNOLLES PL FAVIER*
- 5. MDTP (Mions 69)*
- 6. ROUX TP (Péronnas 01)*

Au regard de l'analyse faite par ALTICARA, selon les critères fixés au règlement de consultation (à savoir : valeur technique 60 % et prix 40 %), la commission d'acheteurs s'est réunie le 9 décembre 2022 et propose de valider le classement et de retenir l'offre variante (terrassement à la trancheuse) de l'entreprise SADE (Grenoble) pour un montant de 498 944,50 € HT soit 598 733,40 € TTC

Le président propose au conseil communautaire d'attribuer le marché public de travaux de renouvellement de la canalisation d'adduction et de distribution d'eau potable en aval du réservoir d'Amblagnieu à l'entreprise SADE, et de l'autoriser ou son représentant, à signer l'acte d'engagement.

RELEVÉ DES ECHANGES

Ces travaux consistent principalement à séparer la fonction d'adduction de la production, ce qui permettra de faciliter les interventions d'exploitation et d'éviter les accidents. Ce marché avait été lancé avec une maîtrise d'œuvre de la société ALTICARA. Il s'agit de l'un des marchés principaux pour l'année 2023. En effet, il s'agira de rénover 1,7 kilomètres en une seule opération. Ce marché a fait l'objet de six offres.

L'entreprise SADE a émis une offre techniquement sérieuse et de surcroît en deçà financièrement des autres sociétés.

Cette entreprise a donné satisfaction dans le cadre de son intervention à Chamagnieu. La commission d'appels d'offres propose donc de retenir cette dernière.

VOTE

05-2023_ Eau et assainissement : Travaux de renouvellement de la canalisation d'adduction et de distribution d'eau potable en aval du réservoir d'Amblagnieu sur la commune de Porcieu-Amblagnieu - Attribution du marché public

*Examinée le 26 janvier 2023 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
(62 voix)*

6. Eau et assainissement : Travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et de renouvellement du réseau d'eau potable sur la commune de Chamagnieu - Avenant n° 2 au marché public

→ **Rapporteur : monsieur Granger, vice-président en charge des cycles de l'eau.**

RAPPORT

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné a signé un marché de travaux avec le groupement d'entreprises Sade/Perino Bordone/Jean Lefebvre le 23 mars 2021 pour réaliser les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et de renouvellement du réseau d'eau potable sur le secteur route de Vienne/chemin de Chevalet sur la commune de Chamagnieu.

Un avenant, sans incidence financière, a été signé le 24 mars 2022 afin de modifier la répartition des montants entre les co-traitants suite à la non-intervention de l'entreprise Perino Bordone sur l'opération.

Le présent avenant a pour objet l'intégration de travaux complémentaires de renouvellement du réseau d'eau potable sur le secteur route de Vienne Nord en continuité de l'emprise de travaux du marché initial. La vétusté de cette antenne et la réparation de deux fuites en 2022 confirment la nécessité de renouveler ce réseau sur une longueur de 370 ml. Ces travaux complémentaires permettront de finaliser totalement le renouvellement du réseau d'eau potable sous la RD75 au Nord de la commune de Chamagnieu.

Le chiffrage des travaux transmis par le maître d'œuvre de l'opération s'élève à 208 337,67 € HT.

Le reliquat du marché de travaux actuel est de 135 299,54 € HT.

La somme des prestations complémentaires nécessaires à la réalisation de ces travaux conduit à une plus-value de 73 038,13 € HT (87 645,76 € TTC).

Le montant initial du marché étant de 999 841,27 € HT, l'avenant de 73 038,13 € HT, fait passer le montant du marché à 1 072 879,40 € HT.

De plus, en conséquence, l'avenant modifie le marché sur les points suivants :

- Création de prix nouveaux et modification des prix unitaires du marché afin de prendre en compte l'augmentation du prix des matériaux depuis la signature du marché,*
- Modification de la répartition des montants entre les co-traitants et entre les budgets eau et assainissement.*
- Modification de l'article 11 du CCAP afin d'intégrer une réception partielle des travaux réalisés.*
- Prolongation des délais jusqu'au 17 avril 2022.*

Le président propose au conseil communautaire de l'autoriser à signer l'avenant n° 2 au marché de travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et de renouvellement du réseau d'eau potable – route de Vienne et chemin de Chevalet sur la commune de Chamagnieu.

RELEVÉ DES ECHANGES

Monsieur Granger évoque les travaux importants effectués à Chamagnieu. Il avait été envisagé uniquement les travaux de la partie sud de la route de Vienne jusqu'au chemin de Chevalet. Un effet d'opportunité est toutefois apparu. En effet, des entreprises étant présentes sur place et des moins-values ayant été obtenues, il avait été décidé de déclencher des travaux sur la partie nord qui auraient dû être lancés ultérieurement.

L'opération globale s'élève finalement à 208 000 euros hors taxes, ce qui représente au final une plus-value globale d'un peu plus de 73 000 euros hors taxes.

Cet avenant régularise l'opération globale sur ce secteur améliorant le rendement actuel en matière d'adduction d'eau.

Pour information, le montant du marché s'élève donc à 1,72 million d'euros hors taxes.

VOTE

 **06-2023_ Eau et assainissement : Travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et de renouvellement du réseau d'eau potable sur la commune de Chamagnieu - Avenant n° 2 au marché public**
*Examinée le 26 janvier 2023 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
(62 voix)*

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation du 1/12/2022 au 31/12/2022

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
158	Signature du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable RD1075 Nord à Chamagnieu (Alticara)		14 128, 80 €	
159	Bâtiment de l'ancien siège communautaire à Saint-Chef - déclassement pour vente			X
160	Remboursement franchise Sinistre régie des eaux — Macif_Fuite		500 €	
161	Remboursements aux abonnés de la régie des eaux_Entreprise MTC		2 176,45 €	

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 1/12/2022 au 31/12/2022

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
92	Bassins stockage-restitution sur la commune de Montalieu-Vercieu : Maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction : Avenant n° 2 au marché public		15 531 €	

Développement et cohérence territoriale

7. Accueil des entreprises — Critères de variabilité des prix de cession des terrains des zones d'activités communautaires

→ Rapporteur : monsieur Giroud, vice-président en charge de l'urbanisme, de la stratégie foncière, de la commercialisation des zones d'activités et des gens du voyage

RAPPORT

• **Contexte**

Les prix de vente des terrains dans les zones d'activités économiques de la communauté de communes sont actuellement fixés au cas par cas en prenant en compte trois composantes :

- L'équilibre financier de l'opération d'aménagement en cherchant à couvrir les dépenses grâce aux recettes apportées par les cessions des terrains ;
- Les prix du foncier tels que pratiqués dans le secteur géographique et estimés par France Domaine, qu'il est possible de considérer comme le prix du marché ;
- La valeur du terrain définie par son emplacement et par ses contraintes physiques ou réglementaires.

Ce prix de vente peut varier en fonction de la valeur réelle du terrain définie par son emplacement plus ou moins privilégié ou par des contraintes physiques ou réglementaires particulières. C'est un usage qui n'a jamais été entériné par un acte réglementaire de la communauté de communes.

De plus, le bureau communautaire du 29 août 2022 s'est positionné en faveur d'un dispositif qui permettrait d'aider certaines entreprises à se développer sur les zones d'activités communautaires par une remise sur le prix de vente du terrain.

L'objet de la présente décision est de définir un cadre à cette variabilité souhaitée des prix de vente des terrains situés dans les zones d'activités communautaires.

• **Situation 1 : variation selon les caractéristiques du terrain**

Tous les terrains d'une même zone d'activités n'ont pas la même valeur marchande. Il est proposé que les critères suivants soient retenus pour justifier d'une variation du prix de vente :

- Contraintes liées à la typologie du sol pouvant engendrer des coûts de construction supérieurs : pente, surface géologique, inondabilité, etc. ;
- Restrictions d'aménagement et de constructibilité : zones non aedificandi, limitation de hauteur du bâtiment, configuration de la parcelle contraignant les choix de construction, etc.

La remise sur le prix du terrain s'effectue alors au cas par cas selon les contraintes identifiées de la parcelle et dans la limite de 10 % du prix initial.

• **Situation 2 : variation selon la surface achetée**

Les terrains d'une grande superficie nécessitent moins de frais d'aménagement et de commercialisation de la part de la communauté de communes. Le volume est également souvent un facteur de diminution du prix unitaire.

Il est proposé que les terrains de plus de 5 000 m² bénéficient d'une remise de maximum 10 %.

• **Situation 3 : variation selon les caractéristiques de l'entreprise**

Afin de privilégier l'implantation sur les zones d'activités communautaires d'entreprises qui concourent au projet de territoire, et notamment pour mettre en œuvre la politique d'accueil des entreprises, il est proposé qu'une aide à l'immobilier soit octroyée à certaines d'entre elles sous la forme d'une remise sur le prix de vente du terrain.

Les critères sont les suivants :

- Entreprises nécessitant une relocalisation interne. Par exemple une entreprise située en dehors d'une zone d'activités et qui génère des nuisances pour les riverains freinant son développement. Il serait intéressant de lui proposer un terrain plus approprié dans une zone d'activités communautaire. Or, un déménagement (surtout si l'activité est de nature industrielle) est

très couteux. L'action publique pourrait encourager cette relocalisation par une aide financière en diminuant le coût du terrain.

- *Projets d'extension des sites industriels déjà présents sur la zone d'activités. Les activités industrielles du territoire sont favorisées dans les zones d'activités communautaires car elles peuvent difficilement trouver leur place ailleurs. De plus, il y a un enjeu à les maintenir sur le territoire car elles sont pourvoyeuses d'emploi et alimentent l'économie locale. Dans leur parcours résidentiel, ces entreprises sont souvent obligées de déménager lorsqu'elles ont besoin de s'agrandir pour leur développement. Une aide financière sous la forme d'une remise sur le prix de vente du terrain est mise en place afin de les encourager à rester sur le territoire et à conserver leur capacité d'investissement pour leur outil de production.*
- *Entreprises concourant particulièrement au projet de territoire. Les entreprises qui cumulent les caractéristiques suivantes sont favorisées dans la commercialisation des zones d'activités car elles participent plus que les autres à la réalisation du projet de territoire :*
 - *Activité concourant directement à la préservation des ressources et de l'environnement ;*
 - *Fortes perspectives de création d'emplois (+ 20 emplois à 24 mois) ;*
 - *Mise en œuvre d'innovations sociales et/ou environnementales ;*
 - *Production d'énergie renouvelable sur le site.*

Le montant pourrait varier au cas par cas selon le contexte propre à l'entreprise concernée et dans la limite de 10 % du prix initial.

Ces remises, lorsqu'elles sont appliquées à une entreprise en particulier et non en raison des spécificités du terrain, sont considérées comme des aides économiques au sens juridique du terme. L'aide est calculée par la différence entre le prix estimé de France Domaine et le prix de vente appliqué. Elle doit faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire. Elle doit être accordée dans un but d'intérêt général (développement économique du territoire par exemple). Le cadre juridique est équivalent à celui d'une subvention.

Il est précisé que chaque cession de terrain à une entreprise reste décidée par le bureau ou le conseil communautaire ainsi que l'attribution d'une aide économique sous forme d'une remise sur le prix de vente.

Le président propose au conseil communautaire de retenir ces trois possibilités permettant d'appliquer des remises sur le prix de vente des terrains situés sur les zones d'activités économiques.

RELEVÉ DES ECHANGES

L'application de ces dispositions entrerait dans un cadre législatif particulier. En effet, de telles mesures sont considérées comme des aides économiques, calculées par la différence qui existe entre le prix estimé de France Domaine et le prix de vente appliqué. Une délibération est donc indispensable pour disposer de marges de manœuvre par rapport aux négociations menées, en particulier pour maintenir les entreprises qui sont présentes sur le territoire et s'y développent. La décision finale appartiendra soit au bureau soit au conseil communautaire, selon les montants des transactions. L'attribution de l'aide économique apparaîtrait alors dans les délibérations.

Le président ajoute que les orientations élaborées soulignent le fort potentiel de développement endogène d'entreprises. Il est nécessaire de pouvoir accompagner ces dernières.

Il s'agit ensuite de fixer un cadre permettant de sécuriser juridiquement les procédures mises en œuvre sous forme d'aides économiques, qui seront parfaitement assumées dans le cadre de délibérations du conseil communautaire ou de décisions du bureau.

Monsieur Cado demande s'il existe des règles concernant les types d'activités accueillies sur les zones d'activités. Par exemple, la question pourrait se poser pour une scierie qui générerait du bruit.

Monsieur Giroud répond qu'il existe également le cas d'une entreprise qui travaille en 2x8 voire en 3x8, générant des nuisances sonores nocturnes ou des nuisances olfactives en milieu urbain. Ce dispositif permettrait de les accueillir sur les zones d'activités, en réalisant un effort sur le prix du foncier de manière réglementaire. Actuellement, une telle démarche ne peut être effectuée. À Saint-Chef, par exemple, le prix est fixé par France Domaine. Le dispositif proposé permettrait aux communes de réurbaniser les secteurs difficiles sur le plan de l'insertion et aux industriels de bénéficier d'un cadre de travail plus adapté au monde actuel.

VOTE

07-2023_ Accueil des entreprises — Critères de variabilité des prix de cession des terrains des zones d'activités communautaires
*Examinée le 26 janvier 2023 — Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
(62 voix)*

8. Développement touristique : lancement d'un dispositif d'accompagnement de l'hébergement de plein air

→ **Rapporteur : madame Luzet, vice-présidente en charge de la politique touristique**

RAPPORT

Dans le cadre du programme LEADER, il est prévu le lancement d'un dernier appel à candidature pour soutenir la création et la rénovation d'hébergements touristiques. Il est proposé que la communauté de communes cofinance ce dispositif et l'oriente sur le développement des hébergements de plein air (campings).

Objectifs :

Conformément aux orientations stratégiques en matière de développement touristique validées par le conseil communautaire en juin 2022, ce dispositif doit permettre de

- *Développer et structurer l'offre touristique, notamment autour du cyclotourisme ;*
- *Améliorer l'offre d'hébergement (accueil des groupes et offre des campings municipaux) ;*
- *Accompagner les acteurs du tourisme.*

L'appel à projet proposé vise à améliorer l'accueil des cyclotouristes sur le territoire par le développement de l'offre d'hébergement de plein air qui est un type d'hébergement particulièrement recherché par cette clientèle.

Modalités :

- *Bénéficiaires : communes et hôtelleries de plein air professionnelles (être inscrit au sein d'une chambre consulaire). À condition d'être à jour de sa taxe de séjour.*
- *Dépenses éligibles : dépenses en investissement pour la création ou l'aménagement d'hébergements pour les clientèles cyclotouristes (type pod, ecolodge, habitat léger...) et tout équipement permettant d'améliorer l'accueil de ces clientèles.*
- *Plafond de dépenses : 30 000 €*
- *Taux d'aide publique : 80 % (40 % FEADER et 40 % communauté de communes, soit 24 000 € de subvention maximum au total par porteur de projet)*
- *Durée : 1^{er} février 2023 au 1^{er} avril 2023 (traitement des dossiers au fil de l'eau).*

Il est proposé de dédier une enveloppe de 100 000 € pour ce dispositif, prévue au budget principal 2023 et correspondant à 8-10 dossiers.

Chaque attribution de subvention nominative est décidée en bureau communautaire conformément aux délégations de décision du conseil communautaire.

Le président propose au conseil communautaire d'adopter ce dispositif de développement des hébergements de plein air.

RELEVÉ DES ECHANGES

Dans le cadre des réflexions menées sur la politique de développement du cyclotourisme, une carence en hébergements de plein air a été constatée. Un travail a donc été entamé avec les 12 campings du territoire. Il est apparu nécessaire de soutenir ces derniers, qu'ils soient publics ou privés, en lançant ce dispositif d'accompagnement. L'objectif consiste à améliorer l'offre d'hébergement pour pouvoir accueillir les groupes, mais aussi les cyclotouristes individuels ou en famille, et de répondre aux besoins de création de ces hébergements. Il s'agira donc de développer et structurer l'offre touristique sur le territoire, en lien avec le contenu de la feuille de route stratégique. En outre, il s'agira d'accompagner les acteurs du tourisme dans leurs projets de développement et d'investissement.

Les bénéficiaires seront donc les campings communaux et privés des Balcons du Dauphiné, à condition qu'ils soient à jour de leur taxe de séjour. Seront éligibles les dépenses en investissement pour la création ou l'aménagement d'hébergement pour les clientèles cyclotouristes (écolodges, pods, habitats légers). Il sera également possible d'intervenir sur les équipements permettant d'améliorer l'accueil de ces clientèles au sein des campings. Le plafond de dépenses est fixé à 30 000 euros et le taux d'aide publique à 80 %, réparti entre 40 % du FEDER et 40 % de la communauté de communes, soit un montant maximal de 24 000 euros de subventions par porteur de projet. Le financement de la communauté de communes proviendra des 100 000 euros inscrits à la suite de la crise sanitaire pour aider les hébergeurs touristiques. Après plusieurs réunions avec les hébergeurs, il est apparu que la crise anticipée ne s'est pas produite. Cette enveloppe avait donc été suspendue. Il s'agirait désormais de la réaffecter vers les campings.

L'appel à projets devra se terminer au 1^{er} avril 2023. Face à cette urgence, les services ont déjà mené le travail nécessaire auprès des campings. Des dossiers paraîtront donc prochainement.

VOTE



08-2023_ Développement touristique : lancement d'un dispositif d'accompagnement de l'hébergement de plein air

*Examinée le 26 janvier 2023 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
(62 voix)*

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 1/12/2022 au 31/12/2022

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
89	Accueil des entreprises : Modalités de commercialisation des terrains de l'extension du parc d'activités du Rondeau à Saint-Chef			X
90	Accueil des entreprises : Cession d'un terrain à monsieur Bonhomme sur la zone d'activités de la Crèche à Porcieu-Amblagnieu	24 538,80 €		
91	Friche de « l'ex-fonderie » : Convention de veille et de stratégie foncière entre la commune d'Arandon-Passins la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA)		30 000 €	

Services à la population

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation du 1/12/2022 au 31/12/2022

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
162	Demande de subvention au département de l'Isère pour le festival l'Isle en scène	10 000 €		
163	Demande de subvention à la région Auvergne Rhône-Alpes pour le festival l'Isle en scène et le Solstice de Brangues	12 000 € pour l'Isle en Scène 8 000 € pour le Solstice de Brangues		

III. Questions diverses

Appel à projet cyclotouristique

Madame Luzet souligne que les membres du conseil ont reçu en mairie une proposition de la communauté de communes pour répondre à un appel à projet sur les équipements cyclotouristiques. L'appel à projets est désormais clos. Malgré un démarrage lent, l'enveloppe de 100 000 euros dédiée aux communes a été consommée à hauteur de 99 700 euros. Seront ainsi accompagnées 14 communes du territoire sur les équipements cyclotouristiques, qu'il s'agisse de simples arceaux, de bornes de stations de rechargement électrique, de garages ou encore de stations de bagageries. En outre, l'enveloppe de 100 000 euros destinée aux acteurs privés financera trois projets à Walibi, l'Isle de la Serre ainsi que le bateau-chambre d'hôte de la Vallée Bleue. La subvention provient à 64 % du programme Leader et à 16 % de la communauté de communes.

Ain Bugey Valromey Tour 2023

La communauté de communes a signé une convention avec l'organisation du TVO pour une période de trois ans. Cette année, la course passera sur notre territoire le 14 juillet 2023. Un appel à candidatures pour les villes d'arrivées avait été lancé. Les villes de Morestel, Les Avenières Veyrins-Thuellin et Tignieu-Jamezieu s'étaient positionnées pour les villes d'arrivées. Une rencontre a donc été proposée à la fin du mois de décembre. Pour rappel, peu de communes peuvent candidater pour être ville d'arrivée, en raison de la configuration particulière et de l'espace requis. Il a donc été décidé que les villes d'arrivée seraient :

- Les Avenières Veyrins-Thuellin en 2023 ;
- Tignieu-Jamezieu en 2024 ;
- Morestel en 2025.

D'autre part, Montalieu-Vercieu avait été positionnée comme village de départ en 2023.

Subventions régionales

Monsieur Cado s'enquiert des attributions de subventions de la région, demandées deux années auparavant. Aucune réponse définitive concernant les montants n'a encore été apportée, ce qui met en péril le budget de sa commune.

Le président répond que l'intercommunalité ne dispose d'aucune information à ce sujet.

Madame Péju signale un passage en commission permanente le vendredi suivant. Les montants et les projets retenus seront donc bientôt connus.

Monsieur Cado souhaite savoir si le passage de son dossier aura lieu dans un mois ou à une échéance plus proche.

Madame Péju explique que cette commission permanente votera les propositions pour le contrat. Les communes concernées seront ensuite prévenues. Aucune information ne peut être fournie avant le vote.

● Suivi de dossier – Engin porte outils

Lors du conseil communautaire précédent, une délibération portant sur l'achat d'un matériel de type engin porte outil à destination du service patrimoine avait été retiré pour cause d'éléments manquants pour la prise de décision.

Monsieur Morgue souhaite savoir quel outil sera finalement utilisé.

Le président fait savoir que ce débat n'est pas à l'ordre du jour et invite monsieur Morgue à consulter le compte rendu du conseil communautaire précédent. Un groupe de travail sera mis en place à ce sujet.

Monsieur Morgue fait part de son étonnement quant au choix de l'outil choisi.

Il souligne que, pour un tracteur, le coût du cheval est compris entre 800 et 1000 euros. Une épareuse devrait être utilisée. Cependant, une puissance importante n'est pas nécessaire ; 40 chevaux peuvent être suffisants pour faire tourner la pompe, qui effectue ensuite le travail. Ainsi, les entreprises de la région disposent de 100 à 110 chevaux. À Vernas, l'appareil de 80 chevaux, avec une épareuse de six mètres et un broyeur de deux mètres, est suffisant.

Le président rappelle qu'il sera possible d'évoquer ces aspects au sein du groupe de travail ; monsieur Morgue y sera donc convié. Le conseil communautaire procédera ensuite à l'approbation de l'achat de l'engin proposé ou non.

● Suivi de dossier - Foncier ViaRhôna

Monsieur Morgue s'enquiert des régularisations d'achats de terrains pour la ViaRhôna. En cas d'accident, la responsabilité du propriétaire actuel pourrait être retenue. Il importe donc d'agir rapidement.

Le président répond que ce dossier est actuellement traité par le notaire.

● Retour suite coupure d'eau – Commune de Parmilieu

Monsieur Teruel signale une coupure d'eau au sein de sa commune, pendant près de 48 heures. Il renouvelle son souhait d'une communication plus rapide et plus fluide.

Monsieur Granger explique qu'une difficulté de communication s'est produite entre les équipes d'astreinte et l'équipe qui les a remplacées. Une meilleure communication est effectivement souhaitable.

Monsieur Teruel suggère la mise en place d'un groupe de travail sur la communication auprès des habitants dans ce genre de situation. La possibilité d'un système comparable à Panneau Pocket mais au niveau intercommunal pourrait être envisager. Car le système de SMS actuel n'est pas totalement performant.

Monsieur Granger confirme que les personnes d'astreinte n'ont pas nécessairement accès au logiciel qui permet d'envoyer des SMS. Il convient donc de travailler à ce sujet. Si une communication doit être effectuée en urgence, une personne habilitée et formée doit être contactée pour envoyer le SMS. Il existe effectivement un problème, identifié en fin d'année 2022.

 Agenda

- **23/02/2023** : prochain conseil communautaire notamment consacré au débat d'orientation budgétaire.

Deux conférences des maires se tiendront le 2 février et le 2 mars.

Pacte fiscal et financier :

- **11/03/2023 matinée** : 1^{er} séminaire des élus
- **29/03/2023 matinée** : 2nd séminaire des élus
- **17/06/2023 matinée** : Forum des élus (ensemble des élus communaux)
- **23/03/2023** : conseil communautaire (vote du budget)